

LEADER 2014-2020	GAL du Pays du Cotentin	
Action	6	Favoriser la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le Cotentin
Sous-mesure	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d'effet	1/05/2015	

1) DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Cette fiche action vise à soutenir les initiatives des acteurs du Cotentin qui relèvent de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les projets soutenus par cette fiche pourront relever de trois échelles d'intervention :

- Le territoire du Pays du Cotentin
- L'intercommunalité : pour la définition et la mise en œuvre d'actions structurantes à l'échelle communautaire ou supra communautaire
- Les démarches individuelles publiques et privées : pour des actions « exemplaires » / « expérimentales » qui sont cohérentes avec les stratégies globales mises en œuvre à l'échelle communautaire et/ou du Cotentin.

2) TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Les actions d'animation, de concertation et de mise en réseau visant :

1.1. L'information, la sensibilisation: conférences débats, ateliers thématiques, visites de sites, colloques, expositions, actions coopératives, appel à projets...;

1.2. L'accompagnement à l'émergence de projets : expérimentation de pratiques agricoles et groupes d'échanges contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, projet d'énergie renouvelable participatif... ;

1.3. Le développement et la structuration de filières locales en lien avec la transition énergétique : ex : filière bois-énergie dont la ressource est issue du bois de haies bocagères, production et/ou commercialisation de matériaux dits « bio-sourcés »... ;

Pour ce type d'opération, les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont éligibles : préparation des supports pédagogiques, études et expérimentations préalables nécessaires, achat ou location de matériel de démonstration, réalisation des documents de communication ou de restitution...

2. Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies territoriales en lien avec la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique et déclinées en plans d'actions (ex : Agenda 21, Territoires en transition énergétique en Basse-Normandie, gestion durable de la bande côtière...)

3. Les études et les investissements ayant un caractère « exemplaire »* qui relèvent de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation aux impacts du changement climatique : rénovation thermique de bâtiments (hors habitat), développement de filières locales, mise en œuvre d'une gestion énergétique optimisée (GTC), énergies renouvelables, mobilité...

*Le terme « exemplaire » caractérise des projets non existant au préalable sur le territoire ou se démarquant par une nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, les techniques mises en œuvre, les matériaux et technologies utilisés, les objectifs énergétiques fixés, le rayonnement du projet, les thématiques traitées et les publics visés.

3) TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

4) LIENS VERS D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositif 4.1.3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévus dans l'OS 7. Mais le renforcement des connaissances, le soutien, le suivi et l'évaluation du développement des ENR sans portée régionale, les projets prenant en compte les énergies renouvelables non éligibles au volet régional du FEDER (solaire, photovoltaïque, éolien...), qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5) BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- PNR
- Syndicats Mixtes
- Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrages privés

- Entreprises / Entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire : PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50 M € ou bilan < 43 M
- Artisans, commerçants
- Les exploitants agricoles individuels et les groupements d'agriculteurs, à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique, Environnemental et Forestier (GIEEF), Groupement d'employeurs associatifs;
- Les organismes professionnels, les interprofessions agricoles ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole;
- Associations
- Coopératives (CUMA, SCIC, SCOP...)

6) DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

DEPENSES IMMATERIELLES

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

DEPENSES MATERIELLES

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : la conception (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

7) CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les projets de rénovation globale un audit énergétique avant travaux sera exigé et devra définir les préconisations (travaux, équipements...) permettant d'atteindre à minima le niveau BBC-Effinergie rénovation ou justifier le fait que cet objectif ne soit pas atteignable. Dans le cas où l'objectif BBC serait atteignable, les devis présentés par le porteur de projet devront correspondre aux préconisations de l'audit pour justifier à minima de l'atteinte du niveau BBC.

Une mesure de perméabilité à l'air devra être réalisée après travaux, à titre évaluatif du projet, sans que le résultat de celui-ci ne conditionne l'obtention de l'aide.

8) ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

PRINCIPES	CRITERES
Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points	<ul style="list-style-type: none">• Le projet favorise-t-il l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et privés ? (ex : soutien à des bâtiments plus économes avec des objectifs tels que le BBC rénovation, accompagnement aux projets d'écoconstruction, structuration des matériaux « bio-sourcés »...)• Le projet permet-il de développer l'écosystème territorial autour du mix énergétique ou de structurer des filières ENR spécifiques dans le Cotentin ? (ex : sensibilisation, animation et investissement pour le développement de filières émergentes ou à conforter, diversification autour du mix énergétique, développement des énergies renouvelables et des modes de stockages de ces énergies...)• Le projet répond-t-il à la structuration d'autres filières et métiers industriels que ceux du mix énergétique ? (ex : développement de filières utilisant des Eco matériaux...)• Le projet permet-il d'organiser une politique cohérente de gestion du

	<p>trait de côté ? (ex : Identification des enjeux, coordination des acteurs, soutien à la mise en œuvre de stratégie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet permet-il de promouvoir l'efficacité énergétique dans les activités économiques ? (ex : sensibilisation, accompagnement et soutien aux démarches écoresponsables dans les activités économiques soutenues par la programme LEADER : agriculture, tourisme...) • Le projet permet-il de poursuivre l'accompagnement du territoire vers la transition énergétique ? (ex : accompagnement à la définition et mise en œuvre de stratégies énergétiques à l'échelle des communautés de communes mais aussi d'action concrètes multipartenaires à l'échelle du Pays ...)
<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? ○ l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ? ○ la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de 30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
<p>Qualité du projet : 7 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionné par le comité de programmation.

9) MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 1 500€
- Montant plafond pour le FEADER : 30 000€ sauf pour les projets « exemplaires » pouvant prétendre à un plafond de 50 000 €.

➔ Enveloppe FEADER 2014-2020: 390 000€

10) INFORMATIONS SPECIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
--------------------	-------------

Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type d'action d'animation et de concertation soutenues en lien avec : l'information la sensibilisation, l'accompagnement à l'émergence de projets, le développement de filières locales en lien avec la transition énergétique • Nombre et type de projet relevant de la définition et mise en œuvre de stratégies territoriales en lien avec la transition énergétique et la lutte et adaptation au changement climatique • Nombre et type de projets « exemplaires » relevant de la transition énergétique et de la lutte et de l'adaptation au changement climatique
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de territoires engagés dans des démarches de : transition énergétique, agenda 21, gestion du trait de côte • Evolution du nombre d'habitants couverts par une démarche : agenda 21, transition énergétique, gestion du trait de côte • Nombre d'opérations d'amélioration énergétique (bâtiments...) • Nombre d'acteurs sensibilisés et accompagnés par les démarches d'animation • Evolution de la production annuelle par filière ENR : EMR, bois énergie, méthanisation • Dynamique de collaboration en matière de transition énergétique • Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, dans les entreprises, chez les particuliers....

- ⇒ Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.